

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-13

**TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DEMONTAGE DES ARBRES GENANTS LE BON
ÉCOULEMENT DE L'ARBUEL – 17 000,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient d'entretenir le ruisseau de l'Arbuel pour s'assurer de son bon
écoulement notamment en cas de crue ;
Considérant que les travaux consistent à abattre ou démonter les arbres gênants ;
Considérant que les Brigades Natures ont fait une proposition satisfaisante d'intervention pour
17 000,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les travaux décrits ci-dessus aux Brigades Natures.

Condrieu, le 16 février 2026,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.